



■ DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE VITROLLES

**DÉCLARATION DE PROJET
POUR LA RÉALISATION DU
PROJET CAP HORIZON**

Pièce n°1 : Notice de présentation
- Annexe



LEXIQUE DES ZONES DU PLU ET LEUR CARACTERE

- UA** La zone UA correspond au centre ancien de la ville.
- UB** La zone UB correspond aux zones à dominante d'habitat et d'équipements collectifs caractérisés par une forte densité. La zone UB est divisée en plusieurs secteurs de hauteurs décroissantes : les secteurs UBa, UBb et UBc.
- UC** La zone UC correspond aux zones à dominante d'habitat et d'équipements collectifs caractérisés par une densité intermédiaire. La zone UC comprend un secteur UCa de plus faible densité sur les secteurs de l'Agneau et des Vignettes.
- UD** La zone UD concerne les secteurs à dominante d'habitat pavillonnaire. Elle comprend plusieurs secteurs :
- un secteur UDa relatif au tissu pavillonnaire dense,
 - un secteur UDb relatif au tissu pavillonnaire de moyenne densité,
 - un secteur UDC relatif au tissu pavillonnaire de plus faible densité,
 - un secteur UDD relatif à un secteur contraint par les dispositions du PEB.
- UE** La zone UE concerne les secteurs à dominante d'activités économiques non industrielles. Elle comprend plusieurs secteurs :
- un secteur UEa relatif au site aéroportuaire,
 - un secteur UEc relatif à des secteurs à dominante de commerces,
 - un secteur UEt relatif à des secteurs à dominante de bureaux.
- UI** La zone UI concerne les secteurs à dominante d'activités économiques industrielles. Elle comprend deux secteurs UIch1 et UIch2 concernant le projet Cap Horizon et concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le secteur UIch2 correspond au périmètre de la ZAC.
- UPm** La zone UPm concerne la zone des anciens hangars de l'aéroport située au quartier des Vignettes. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.
- UT** La zone UT concerne une zone spécialisée à vocation touristique au Nord du quartier de l'Agneau.

1AUch La zone 1AUch concerne le secteur du projet de création de la ZAC Cap Horizon.
Elle correspond aux secteurs insuffisamment desservis ou non desservis par les équipements publics et constituant une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieur organisé à dominante d'activités.
L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation des réseaux.

A La zone A comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.
La zone A comprend un secteur AI relatif aux espaces agricoles situés en espaces remarquables au titre de la Loi Littoral.

N La zone N concerne les zones naturelles et forestières.
Cette zone comprend plusieurs secteurs :

- le secteur Ne relatif au secteur du stadium,
- le secteur Nf relatif au secteur de l'ENSOSP,
- le secteur Nj relatif à un ensemble de parcs et jardins en accompagnement du tissu urbain,
- le secteur Ni relatif aux espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral,
- le secteur Ns relatif au champ de tir.